



Réunion du 1^{er} avril 2019

Président : M. Pascal REBAUD 06 14 68 55 67
Désignations contrôleurs : M. Yassin AMCHACHTI 06 17 01 97 54
Représentant des arbitres à la Commission de Discipline : M. Christian AURAND 06 98 40 81 79
Responsable de la sous-commission des jeunes arbitres : M. Florian REBAUD 06 28 47 08 76
Responsable formation arbitres : M. Victor PEREIRA 06 16 98 37 18
Responsable adjoint de la sous-commission des jeunes arbitres : M. Victor PEREIRA 06 16 98 37 18
Désignations U18 : M. Guillaume DUPUY 06 88 57 47 48
Désignations U15 : M. Jonathan THERRE 07 82 57 30 57
Désignations assistants Ligue jeunes : M. Guillaume DUPUY 06 88 57 47 48
Responsables administratifs « impayés » jeunes arbitres : M. Franck ANGUAL 06 64 51 21 67
Valideur des rapports d'observation jeunes : M. Martin BOUCHET 06 41 88 45 50

Nous vous demandons d'avoir le contact direct avec votre interlocuteur ; les messages sur répondeur ne seront pas pris en considération.

RAPPEL

Devant un certain nombre de cas déjà signalés, la SCJA tient à rappeler aux jeunes arbitres qu'ils doivent rester joignables sur leur portable, en ayant des numéros de téléphone attribués et à jour avec le District.

De plus, vous êtes priés de répondre aux messages laissés par les clubs ou les membres de la SCJA.

RAPPEL REGLEMENT DES OFFICIELS

Devant la recrudescence des notes de frais présentées aux clubs sur des morceaux de papier, la SCJA vous informe que les clubs ont toute liberté pour ne pas régler vos frais d'arbitrage.

Vos notes doivent être faites **OBLIGATOIREMENT** sur les **DOCUMENTS OFFICIELS** de la commission (disponible à la SCJA et sur le site du District : rubrique "Arbitrage").

INFO ARBITRES

Messieurs les arbitres, vous pouvez trouver la correction du questionnaire annuel « arbitre saison 2018 – 2019 » dans la rubrique « actualité arbitrage ».

CONVOICATIONS

M. Anas NEMICHE : vous êtes convoqué à la SCJA, le lundi 15 avril à 20h, pour affaire vous concernant.
M. Maxime BITARD : vous êtes convoqué à la SCJA, le lundi 15 avril à 20h10, pour affaire vous concernant.
M. Kamel CHEBIRA : vous êtes convoqué à la SCJA, le lundi 15 avril à 20h20, pour affaire vous concernant.
M. Medhi DIAF : vous êtes convoqué à la SCJA, le lundi 15 avril à 20h30, pour affaire vous concernant.

COURRIERS REÇUS

M. BITARD Maxime : lu, noté.
L'Onzon : changement de lieu pour la rencontre U18
M. BITARD Dany : rapport sur la rencontre Roche St Genest - L'Onzon.
Mlle. BOUNOUAR Sedila : un mois à partir du 22 mars
Mlle. REBAUD Charleen : absence au match St Charles Vigilante - Sury le Comtal
M. ZENI Mathéo : lu, noté.
M. BETKA İsmaël : justificatif absence du 19 avril (certificat médical de 3 mois à partir du 20 janvier)
St Paul en Jarez : réserve technique
M. MELO Clément : lu, noté

IMPAYES



Pour tous les dossiers d'impayés il faut obligatoirement la feuille de frais, la feuille d'impayé, un RIB.

INDISPONIBILITE

M. BRABEZ Allan : du 6 au 13 avril ; ensuite, jusqu'à la fin de saison.

AVIS IMPORTANT AUX ARBITRES

DEMATÉRIALISATION RAPPORTS D'ARBITRAGE

Les **arbitres** ont dorénavant la possibilité de **saisir leurs rapports en ligne** en se connectant sur « **Mon Espace FFF** ».

- Une fois connecté, l'officiel doit cliquer sur le bouton « **Accéder à Mon Espace Officiel** »
- L'accès se fait depuis la rubrique « **Accès Spécifiques** » :

* Pour les **Arbitres** :

- Mes rapports d'arbitrages = permet à l'arbitre de visualiser ses rapports à saisir
 - Historiques de mes rapports d'arbitrage = permet à l'arbitre de visualiser l'historique de ses rapports saisis
- Une fois que l'officiel a accédé au menu « **Mes rapports d'arbitrage** », il voit la liste des rencontres sur lesquelles il est désigné. Pour afficher le formulaire de saisie du rapport, **l'officiel doit cliquer sur « A SAISIR » sous la rencontre en question.**
- La plupart des informations connues sur le match sont remplies.

Les **boutons** :

- **Enregistrer le rapport** = le rapport est enregistré et encore modifiable
- **Valider le rapport** = le rapport est validé et n'est plus modifiable ; il devient uniquement consultable.

Le rapport ainsi validé est directement transmis aux instances.